

REGLEMENT CHALLENGE VENTES FLYBE

Article 1 - Organisateur / Période du challenge de ventes

La société Flybe Limited, société enregistrée 02769768, New Walker Hangar, Aéroport international d'Exeter, Exeter, Devon EX5 2BA, représentée par la société Discover the World Marketing, 82 rue Taitbout 75009 Paris immatriculée au registre du Commerce de Paris sous le numéro 792 139 313, organise un challenge de ventes gratuit et sans obligation d'achat intitulé Challenge de vente Flybe accessible depuis [le formulaire dédié](#) modalités décrites dans le présent règlement.

Le challenge se déroulera du 04/11/2019 au 14/12/2019 à minuit.

Article 2 - Règlement

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du challenge de ventes avant le 14/12/2019.

L'adresse officielle du challenge de ventes est <http://flybe-fr.agentworld.com/saleschallenge/>

Article 3 - Participants

Ce challenge est destiné aux agents de voyages uniquement, personnes majeures, exerçant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices indiquées à l'article 1 ainsi que des agences de voyages en ligne (OTA). Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse email individuelle, Nom de l'agence de voyages, adresse postale, téléphone et n° de licence indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4 - Principe

1) Pour participer à ce challenge, il faut successivement :

Se connecter aux périodes indiqués dans l'article 1, avant minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) sur le site Internet dédié au challenge de ventes accessible à l'adresse suivante :

<http://flybe-fr.agentworld.com/saleschallenge/>

Prendre connaissance des modalités de participation,

S'enregistrer et déclarer ses ventes dans les formulaires requis.

Avant toute participation, il faut s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail.

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

2) Le challenge se déroule comme suit :

Une fois enregistré, le participant pourra participer au challenge en complétant le formulaire « déclaratif de ventes » et en renseignant les champs suivants : nom des clients, nombre de clients, voyage aller ou aller-retour, date de départ, destination de départ, date de retour, destination de retour, N° de dossier, date de réservation.

A la fin du challenge, l'agent ayant effectué le plus de ventes (en volume d'affaires) sera considéré comme vainqueur du challenge. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué sur la base des personnes ayant effectué le plus de ventes.

Le tirage au sort sera effectué de manière informatique.

Article 5 - Description des lots

Sont offerts sur le présent challenge Internet **5 lots** :

Lot 1 :

1 gagnant de deux billets aller-retour Flybe en Classe Economique, au départ de France, à destination de Guernesey + 2 nuits d'hôtel pour 2 personnes + 1 Voucher Desticity (valeur 50€)

Conditions de réservation et d'utilisation des billets d'avion :

- La dotation est soumise à disponibilité, hors vacances scolaires, jours fériés et périodes de fortes affluences.
- Les participants doivent être âgés de 18 ans révolus et résider en France.
- Le vol doit être réservé au plus tard le 20 jours avant la date de départ souhaitée. Le voyage doit être effectué au plus tard le 30 mars 2020.
- Les billets ne seront pas valables pour des voyages ayant lieu entre le 19 décembre 2019 et le 06 janvier 2020
- Billets aller-retour en Classe Économique au départ de Paris (CDG) vers Guernesey (GCI)
- Taxes et frais de réservation inclus.
- Le billet comprend 1 pièce de bagage de 23kg par passager
- Les billets sont valables sur les vols de Flybe (au départ de Paris CDG) et Blue Islands (au départ de Southampton SOU)
- Billets non cessibles, émission au nom du gagnant seulement.
- Une fois les billets émis, aucune modification n'est permise.
- Le bon gagnant devra être envoyé par email à flybe@discover-par.com en pièce jointe au moment de la réservation.
- Le ou les billets n'ont pas de valeur monétaire et sont non-endossables, non-routables et valides sur Flybe uniquement.
- Les billets gratuits ne donnent pas accès aux salons des aéroports.

La valeur marchande n'étant connue qu'au moment de l'attribution du lot, elle ne peut être mentionnée dans le présent règlement. L'attribution d'un lot en numéraire ne peut donc être proposée.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots équivalents.

Conditions de réservation et d'utilisation de la nuit d'hôtel :

- La dotation est soumise à disponibilité
- La nuit doit être réservée directement auprès de l'établissement [The Old Government House Hotel & Spa](#)
- La dotation comprend deux nuits pour 2 personnes, petit déjeuner et dîner inclus.
- La dotation est valable jusqu'au 31 mars 2020
- Un voucher avec les modalités de réservation sera adressé par email au gagnant

La valeur marchande n'étant connue qu'au moment de l'attribution du lot, elle ne peut être mentionnée dans le présent règlement. L'attribution d'un lot en numéraire ne peut donc être proposée.

Conditions d'utilisation du voucher [Desticity](#) :

- Le gagnant du concours recevra un bon d'une valeur de 50€ pour télécharger des guides audios de visite touristique [Desticity](#). Le lien du voucher sera communiqué par email après clôture du jeu concours, le 14/12/2019.
- Le voucher est valable jusqu'au 31/12/2020

L'ensemble de l'offre Desticity est visible sur le site <https://www.desticity.co/fr/>

Valeur estimée du vol, **250€ par personne** à la date de rédaction du présent règlement

Valeur estimée de l'hôtel, **500€ pour les 2 nuits**

Lot 2

1 gagnant de deux billets aller-retour Flybe au départ de France à destination de Manchester pour 2 personnes + 1 Voucher Desticity (valeur 50€)

Conditions de réservation et d'utilisation des billets d'avion :

- La dotation est soumise à disponibilité, hors vacances scolaires, jours fériés et périodes de fortes affluences.
- Les participants doivent être âgés de 18 ans révolus et résider en France.
- Le vol doit être réservé au plus tard le 20 jours avant la date de départ souhaitée. Le voyage doit être effectué au plus tard le 30 mars 2020.
- Les billets ne seront pas valables pour des voyages ayant lieu entre le 19 décembre 2019 et le 06 janvier 2020

- Billets aller-retour en Classe Économique au départ de Paris (CDG) ou Lyon (LYS) vers l'une des destinations du réseau Flybe, en vol direct uniquement.
- Taxes et frais de réservation inclus.
- Les billets sont valables sur les vols de Flybe uniquement - alliances, partenaires et routes franchisées non incluses.
- Billets non cessibles, émission au nom du gagnant seulement.
- Une fois les billets émis, aucune modification n'est permise.
- Le bon gagnant devra être envoyé par email à flybe@discover-par.com en pièce jointe au moment de la réservation.
- Le ou les billets n'ont pas de valeur monétaire et sont non-endossables, non-routables et valides sur Flybe uniquement.
- Les billets gratuits ne donnent pas accès aux salons des aéroports.

La valeur marchande n'étant connue qu'au moment de l'attribution du lot, elle ne peut être mentionnée dans le présent règlement. L'attribution d'un lot en numéraire ne peut donc être proposée.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots équivalents.

Conditions de réservation et d'utilisation de la nuit d'hôtel :

- La dotation est soumise à disponibilité
- La nuit doit être réservée directement auprès de l'établissement [Native Manchester](#)
- La dotation comprend une nuit pour 2 personnes, hors petit déjeuner
- La dotation est valable jusqu'au 31 mars 2020
- Un voucher avec les modalités de réservation sera adressé par email au gagnant

La valeur marchande n'étant connue qu'au moment de l'attribution du lot, elle ne peut être mentionnée dans le présent règlement. L'attribution d'un lot en numéraire ne peut donc être proposée.

Conditions d'utilisation du voucher Desticity :

- L'agent arrivant en seconde position du concours recevra un bon d'une valeur de 50€ pour télécharger des guides audios de visite touristique [Desticity](#). Le lien du voucher sera communiqué par email après clôture du jeu concours, le 14/12/2019.
- Le voucher est valable jusqu'au 31/12/2020

L'ensemble de l'offre Desticity est visible sur le site <https://www.desticity.co/fr/>

Valeur estimée du vol, **250€ par personne** à la date de rédaction du présent règlement

Valeur estimée de l'hôtel, **100€ la nuit**

Lot 3 :

Un gagnant d'un voucher Amazon (valeur 50€) + 1 Voucher Desticity (valeur 50€)

Conditions d'utilisation du voucher Amazon :

Le voucher et les conditions d'utilisation seront adressés par email au gagnant

Conditions d'utilisation du voucher Desticity :

- L'agent arrivant en troisième position du concours recevra un bon d'une valeur de 20€ pour télécharger des guides audios de visite touristique [Desticity](#). Le lien du voucher sera communiqué par email après clôture du jeu concours, le 14/12/2019.
- Le voucher est valable jusqu'au 31/12/2020

L'ensemble de l'offre Desticity est visible sur le site <https://www.desticity.co/fr/>

Lot 4 :

Un gagnant d'un voucher Amazon (valeur 25€) + 1 Voucher Desticity (valeur 50€)

Conditions d'utilisation du voucher Amazon :

Le voucher et les conditions d'utilisation seront adressés par email au gagnant

Conditions d'utilisation du voucher Desticity :

- L'agent arrivant en quatrième position du concours recevra un bon d'une valeur de 20€ chacun pour télécharger des guides audios de visite touristique [Desticity](#). Le lien du voucher sera communiqué par email après clôture du jeu concours, le 14/12/2019.
- Le voucher est valable jusqu'au 31/12/2020

L'ensemble de l'offre Desticity est visible sur le site <https://www.desticity.co/fr/>

Lot 5 :

Conditions d'utilisation du voucher Desticity :

- L'ensemble des participants, à l'exception des vainqueurs des lots 1, 2, 3 et 4, recevront un bon d'une valeur de 20€ chacun pour télécharger des guides audios de visite touristique [Desticity](#). Le lien du voucher sera communiqué par email après clôture du jeu concours, le 14/12/2019.
- Le voucher est valable jusqu'au 31/12/2020

L'ensemble de l'offre Desticity est visible sur le site <https://www.desticity.co/fr/>

Article 6 - Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 7 - Remise des lots

Le gagnant sera contacté par courrier électronique pour vérification de ses coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, son gain sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort. Suite au tirage au sort de la personne gagnante, une lettre officielle sera envoyée à la personne destinataire indiquant les conditions de voyage.

Le lot sera envoyé dans les deux mois qui suivent la fin du challenge.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

Article 8 - Données personnelles

Les informations communiquées au cours du challenge feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de la société Flybe, représentée par Discover the World Marketing et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Pour exercer vos droits, envoyez un email à flybe@discover-par.com

Article 9 - Citation du nom des gagnants

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par les sociétés organisatrices aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Article 10 - Responsabilité

La société organisatrice se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

De même la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 11

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès d'une étude d'huissier

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur l'adresse du jeu.

Article 12 - Remboursements

La demande de remboursement doit être formulée avant le 14/12/2019 (le cachet de la poste faisant foi), en précisant le challenge concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le cas échéant le n° de téléphone d'où il a appelé pour la validation de l'inscription, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP, de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives. Les demandes de remboursement relatives à des frais de connexion forfaitaires (ADSL, câble etc..) ne pouvant justifier d'un coût directement induit par la participation au challenge ne seront pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

La demande de remboursement est limitée à une demande par foyer et par challenge.

Article 13 - Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant les jeux au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent challenge.

La participation à ce challenge implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

Article 14

Adresse postale du challenge :

Flybe c/o Discover the World Marketing

82 rue Taitbout

75009 Paris